

MANDAT

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Nom	Conseil des athlètes
Mandat	Le conseil des athlètes est un comité permanent du conseil d'administration de Wrestling Canada Lutte (WCL). En tant que tel, le conseil aidera WCL, le conseil d'administration (CA), le personnel et les autres comités à comprendre les intérêts, les préoccupations et les perspectives des athlètes de l'équipe nationale.
Principales tâches / responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir le point de vue et la voix des athlètes aux politiques, programmes et décisions actuels ou proposés de WCL ayant un impact sur les athlètes, soit directement par l'intermédiaire du conseil, soit par l'intermédiaire d'une commission connexe (par exemple, le comité consultative de la haute performance). • Fournir un forum dans lequel les athlètes peuvent partager et développer des informations ou des idées concernant les athlètes de l'équipe nationale. • Servir de lien entre les athlètes et WCL pour transmettre les points de vue des athlètes à WCL en mettant l'accent sur les solutions, et vice versa. • Travailler avec le personnel de WCL pour élaborer des protocoles d'engagement et de communication entre les athlètes des équipes nationales et WCL. • Promouvoir et défendre les droits et les intérêts des athlètes au sein de WCL, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> – contribuer à la sensibilisation et à la promotion de l'éducation à la sécurité dans le sport, de la lutte contre le dopage et du sport propre auprès de divers groupes d'athlètes; – soutenir WCL dans ses initiatives d'éducation, de promotion et de sensibilisation à l'équité, à la diversité, à l'inclusion et à l'accessibilité auprès des groupes d'athlètes; – soutenir la sensibilisation et la promotion des programmes externes de soutien aux athlètes tels que GamePlan, AthletesCAN et toute autre opportunité. • Recommander des représentants à WCL et à d'autres agences externes pour des activités où la représentation des athlètes fait partie intégrante (par exemple, le comité consultatif de haute performance, l'assemblée



	<p>annuelle des membres, le conseil d'administration, AthlètesCAN, , etc.)</p> <ul style="list-style-type: none">• Recommander des mises à jour du présent mandat• L'administrateur hors cadre (athlète ayant pris sa retraite) et/ou les coprésidents assureront la liaison entre le conseil et le personnel de WCL, le CA et tout autre comité de WCL. <p>Fonctions des coprésidents:</p> <ul style="list-style-type: none">• Élaborer l'ordre du jour des réunions du conseil en consultation avec les membres du conseil.• Présider la réunion et veiller à ce que le conseil formule des recommandations dans le cadre de son mandat.• Assurer la communication des recommandations et des actions du conseil au conseil d'administration.• Aider l'administrateur hors cadre (athlète ayant pris sa retraite) à préparer des rapports écrits sur les recommandations, les progrès ou toute autre information pertinente à soumettre au conseil d'administration et aux membres.• Rester informés des politiques organisationnelles pertinentes.• Veiller à ce que les membres du conseil soient informés de toutes les questions importantes. <p>Devoirs des membres individuels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Assister aux réunions du conseil.• Être disponible pour remplacer les coprésidents si nécessaire.• S'engager activement auprès des athlètes pour recueillir et diffuser leur rétroaction.• Transmettre les préoccupations et les points de vue des athlètes au conseil pour qu'il en discute et prenne les mesures nécessaires.• Être disposés à participer à des groupes de travail et à des comités, le cas échéant. <p>Représentation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Au moins un coprésident (ou une personne nommée pour le remplacer) assistera au forum annuel d'AthlètesCAN (financé par WCL). Si un financement est disponible auprès d'AthlètesCAN, l'autre coprésident (ou personne nommée pour le remplacer) y participera également.• Une femme et un homme nommés assisteront à la réunion annuelle des membres de WCL (virtuelle) et aux sessions annuelles de WCL (en personne) pour représenter les athlètes.
--	---





<p>Autorité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le conseil exercera son autorité conformément aux dispositions énoncées dans le présent mandat. • Le conseil peut, de temps à autre, inviter à ses réunions toute autre personne qu'il juge apte à contribuer aux travaux du conseil (par exemple, des consultants). • Le conseil peut programmer des réunions et d'autres activités pour faciliter la prise de décision. • Le conseil doit examiner le présent mandat et formuler des recommandations en vue de sa révision.
<p>Composition et prise de décision</p>	<p>Le conseil est composé d'au moins quatre (4) et jusqu'à six (6) athlètes, chacun occupant un portefeuille respectif au sein du conseil, d'un agent de liaison nommé par le conseil d'administration, et de l'administrateur hors cadre (athlète ayant pris sa retraite).</p> <p>DURÉE DES MANDATS : Les membres suivants seront élus au conseil, pour un maximum de deux (2) mandats consécutifs de deux (2) ans par les athlètes membres, tous les deux ans, à une date déterminée par le conseil des athlètes actuel. Si les athlètes ne sont pas réunis pour voter, le vote peut avoir lieu par voie électronique. L'appel à candidatures doit être envoyé au moins quatre (4) semaines avant la date prévue pour le vote.</p> <p>Les quatre (4) à six (6) athlètes seront composés comme suit, en tenant compte de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 à 3 athlètes féminines, élues par vote populaire; • 2 à 3 athlètes masculins, élus par vote populaire; • pas plus de deux athlètes d'une même APT ne seront représentés au conseil; • si le nombre minimum de quatre (4) postes ne peut être atteint, le comité des nominations et la directrice générale solliciteront une (1) représentation supplémentaire; • si au moins quatre (4) postes sont pourvus, les postes supplémentaires ne seront pas pourvus. <p>Pour être éligibles au conseil, les athlètes doivent, au moment de leur nomination :</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir obtenu un brevet senior ou de développement du PAA au cours d'au moins une des cinq (5) dernières années OU avoir participé aux Jeux olympiques, aux Jeux panaméricains, aux Jeux du Commonwealth, aux



	<p>Championnats du monde seniors, aux Championnats panaméricains seniors, aux Championnats du monde des moins de 23 ans au cours des cinq (5) dernières années;</p> <ul style="list-style-type: none">• être âgés d'au moins 18 ans;• ne pas avoir enfreint le Code de conduite et d'éthique de WCL ou le CCUMS à un moment quelconque de leur parcours au sein de l'équipe nationale;• ne pas avoir commis d'infraction antidopage en vertu des règles et règlements du CCES et/ou de l'AMA au cours de leur carrière;• avoir suivi le programme de formation en ligne "Sport pur" du CCES;• avoir suivi le module en ligne "Sport sécuritaire" de l'ACE;• ne pas avoir de conflit d'intérêts perçu ou réel en rapport avec toute autre fonction qu'ils pourraient occuper, qu'elle soit rémunérée ou bénévole;• être un participant enregistré de WCL et consentir à respecter le BCIS chaque année;• les athlètes intéressés et éligibles doivent déclarer leur intérêt à devenir membre du conseil. <p>CO-PRÉSIDENTS</p> <ul style="list-style-type: none">• Deux coprésidents du conseil (un de chaque sexe) seront nommés et élus par le conseil sur une base annuelle. Le mandat des coprésidents est d'un (1) an. <p>Portefeuilles au sein du conseil :</p> <ul style="list-style-type: none">• Haute performance - agir en tant que représentant(s) au sein du comité consultatif de haute performance (CCHP) (idéalement deux athlètes, un de chaque sexe)• Marketing et commandites - agir en tant que représentant au sein du comité consultatif du marketing et des communications (CCMC)• Événements et hébergement - représenter le comité consultatif d'organisation des événements• Engagement et communication• Secrétaire - prendre les notes de réunion <p>Les membres d'office, sans droit de vote, de ce comité sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le président du conseil d'administration;• la directrice générale ;• le directeur de la haute performance.
--	---





	<p>Élections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • WCL lancera un appel à manifestation d'intérêt à tous les athlètes éligibles entre la mi-septembre et la fin septembre, après les Championnats du monde seniors. • Un processus d'élection par voie électronique aura lieu en octobre/novembre de chaque année, sous réserve de modifications, en fonction de facteurs externes, notamment les calendriers des compétitions. • Tout athlète ayant participé aux Championnats canadiens seniors au cours de l'année des élections a le droit de voter. • Les quatre (4) à six (6) athlètes éligibles (sur la base des critères ci-dessus) ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus au conseil.
Conditions et vote	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour relancer l'échelonnement des élections, à partir de 2023, la moitié des athlètes élus au conseil auront un mandat d'un (1) an, l'autre moitié aura un mandat de deux (2) ans. Par la suite, les athlètes seront élus au conseil pour des mandats de deux (2) ans. • Tout poste vacant sera traité par la directrice générale et le comité des nominations. <p>Vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le quorum est constitué par la majorité des membres du conseil. • Chaque membre dispose d'une (1) voix. Il n'y a pas de vote par procuration.
Réunions	<p>Le conseil se réunira au moins trois (3) fois par an, mais des réunions supplémentaires pourront être convoquées par les coprésidents. Le conseil se réunira par téléconférence et tout sera mis en œuvre pour qu'il y ait au moins une (1) réunion en personne par an.</p>
Soutien et ressources du personnel	<p>Le conseil travaillera dans le cadre du budget établi par WCL et peut, de temps à autre, avoir du personnel de WCL affecté à l'aider dans son travail. Le personnel de WCL peut assister aux réunions dans le but d'informer et/ou de faire rapport au conseil sur des questions liées au mandat du conseil.</p>
Rapports	<ul style="list-style-type: none"> • Les notes des réunions seront conservées • Le conseil fait rapport par écrit au conseil d'administration, à la demande de ce dernier, mais au moins une fois par exercice fiscal. • Le conseil rendra compte aux membres lors de la réunion annuelle des



	membres sous la forme d'un rapport écrit.
Approbation et révision	Le présent mandat a été approuvé par le conseil le 30 août 2023. Ce document sera réexaminé tous les deux (2) ans par le conseil et le conseil d'administration, et sera mis à jour par le conseil d'administration si nécessaire.